



# Révision de la loi sur l'exercice des droits politiques

**Christelle Luisier Brodard**

Conseillère d'Etat en charge du DIT

**Jean-Luc Schwaar**

Directeur général de la DGAIC

**Théophile Von Büren**

Juriste à la DGAIC

## **Conférence de presse**

Département des institutions et du territoire (DIT)

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Lausanne, le 4 février 2021

# Sommaire

- Bref historique
- Raisons et buts d'une révision totale
- Portée de la révision
- Principales mesures
- Résultats de la consultation
- Conclusion
- Questions/réponses

## Bref historique

- La LEDP actuelle a été adoptée en 1989
- Ce texte a fait l'objet de plusieurs révisions ponctuelles

*Exemples : mode d'élection du Grand Conseil (1997), procédure de traitement des initiatives populaires (2013)*

# Raisons et buts d'une révision totale

- Correspondre à l'évolution du fonctionnement des institutions démocratiques
  - transparence financière
  - information des électeurs
  - reconnaissance du vote blanc
  - fonctionnement des conseils généraux
  - protection des données
- Améliorer les procédures liées à l'organisation des scrutins
- Procéder à une refonte de la systématique de la loi, altérée par la succession des révisions sectorielles
- Répondre à la vingtaine d'interventions parlementaires nécessitant de toucher à la majeure partie des chapitres de la loi

## Portée de la révision

- Une révision totale
- Aucun objet de la présente réforme n'impose de procéder à une révision constitutionnelle
- Seuls la loi et le règlement d'application font l'objet de la révision

## Principales mesures

### La révision introduit des mesures liées à/aux :

- La transparence du financement de la vie politique
- Le registre des partis politiques
- Les principes régissant l'information du Conseil d'Etat dans les campagnes de votation
- La protection accrue des données personnelles des électeurs et électrices
- La meilleure prise en considération du vote blanc
- La lutte contre le «tourisme électoral»
- La possibilité du retrait conditionnel d'une initiative populaire
- La réforme des conseils généraux

# Financement de la vie politique (1)

## But

Assurer une plus grande transparence de la vie politique et répondre ainsi aux attentes de la population

## Solution retenue

Deux volets de la transparence

1. Publication des comptes des partis politiques (annuels et de campagne)
2. Publication des dons reçus (à partir d'un certain montant)

## Financement de la vie politique (2)

### Publication des comptes des partis politiques

- Les partis politiques représentés au Grand Conseil et dans les conseils communaux des communes de plus de 10'000 habitants publient leurs comptes annuels
- Les comités de campagne et les organisations prenant part **de façon significative** à des campagnes électorales ou de votations aux niveaux cantonal et communal dans les communes de plus de 10'000 habitants publient leurs comptes de campagne
- Obligation d'utiliser un modèle de comptes établi par le Département des institutions et du territoire

# Financement de la vie politique (3)

## Publication des dons reçus

### Qui ?

- Partis politiques représentés au Grand Conseil et dans les conseils communaux des communes de plus de 10'000 habitants
- Comités de campagne et organisations prenant part de façon significative à des campagnes électorales ou de votation aux niveaux cantonal et communal dans les communes de plus de 10'000 habitants
- Candidat-e-s au Grand Conseil, au Conseil d'Etat et au Conseil des Etats
- Candidat-e-s à la municipalité dans les communes de plus de 10'000 habitants

### Quoi ?

- Dons des personnes morales s'ils excèdent 3'000 francs
- Dons des personnes physiques s'ils excèdent 5'000 francs

# Registre des partis politiques

## Raison d'être

Faciliter certaines opérations administratives relatives au dépôt des listes électorales ainsi que des initiatives et référendums

## Solution retenue

Solution analogue à celle prévue au niveau fédéral - le parti doit être une association au sens du Code civil et compter au moins un membre au sein du Grand Conseil ou d'un conseil communal d'une commune de plus de 10'000 habitants

# Information du Conseil d'Etat lors des campagnes de votation

## Raison d'être

Clarifier les principes de la communication du Conseil d'Etat lors des campagnes de votation et ainsi définir plus précisément sa marge de manœuvre

## Solution retenue

La solution reprend les principes définis par la jurisprudence du Tribunal fédéral

- Les interventions du Conseil d'Etat sont licites sur le principe, mais doivent respecter impérativement trois principes: objectivité, transparence et proportionnalité
- Ces principes s'appliquent par analogie au niveau communal, la municipalité étant compétente pour intervenir

# Protection accrue des données personnelles des électeurs et électrices

## Raison d'être

Eviter le profilage politique ou l'utilisation des signatures sous une autre forme (ex : référendum sur la mendicité)

## Solution retenue - quatre mesures

- Encadrer le droit de consulter le registre des électeurs et électrices
- Obligation du comité de prendre toutes les mesures propres à assurer la confidentialité des données personnelles obtenues dans le cadre d'une récolte de signatures
- Interdiction de constituer une base de données à l'aide des informations obtenues dans le cadre d'une récolte de signatures
- Obligation du comité de remettre l'ensemble des listes des signatures, quelle que soit l'issue de la procédure

# Meilleure prise en considération du vote blanc

## Raison d'être

Cesser d'assimiler le vote blanc à un vote nul/non valable alors que le vote blanc constitue une forme d'expression politique

## Solution retenue

- Les bulletins blancs seront désormais considérés comme des bulletins valablement exprimés, mais ne seront pas pris en compte pour l'établissement des résultats
- Lors des élections selon le système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs seront pris en compte pour le calcul de la majorité absolue au premier tour et de la majorité relative au second tour

# Lutte contre le «tourisme électoral»

## Raison d'être

Afin d'éviter que des personnes soient élues dans des communes ou des arrondissements avec lesquels elles n'entretiennent aucun lien concret – «tourisme électoral» – la motion Eric Sonnay propose l'introduction d'une règle interdisant à quiconque d'être inscrit sur une liste électorale déposée dans un arrondissement électoral dans lequel il n'est pas domicilié

## Solution retenue

- Pour les élections cantonales, un candidat doit être domicilié dans l'arrondissement ou le sous-arrondissement dans lequel il se porte candidat

# Retrait conditionnel d'une initiative populaire

## Raison d'être

Motion Raphaël Mahaim et consorts - Pour un retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet

## Solution retenue

- Le comité d'initiative aura la possibilité de retirer son initiative de manière conditionnelle en cas de contre-projet ; le retrait de l'initiative deviendra effectif lorsque le contre-projet est définitivement adopté et ne peut plus être contesté par la voie judiciaire (art. 125 P-LEDP)

# Réforme des Conseils généraux

## Raison d'être

Problème des assermentations opportunistes (Postulat Nicolas Rochat-Fernandez);  
Inadéquation du mode d'élection des autorités communales dans les communes dotées d'un conseil général aux mœurs politiques d'aujourd'hui, marquées par la prééminence du vote par correspondance (Motion Claire Richard et consorts; Motion Ginette Duvoisin et consorts)

## Solution retenue

- Modification de la procédure d'assermentation dans les conseils généraux : introduction d'un délai d'annonce de douze semaines à l'avance
- Introduction d'une procédure d'exclusion d'un membre d'un Conseil général ayant manqué deux séances consécutives du conseil sans justes motifs
- Suppression du régime spécial des élections dans les communes dotées d'un conseil général (les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours des élections de la municipalité et du syndic auront lieu des jours distincts)

# Indication du sexe des candidats sur les listes électorales – Question Misiego

- **Indication importante à des fins statistiques dans le but de promouvoir l'égalité femme-homme**
  - Candidat-e-s encouragé-e-s à fournir cette indication
- **Pas d'obligation légale de renseigner cet élément dans les listes électorales**
  - Possibilité pour les personnes ne se reconnaissant pas dans la binarité des sexes de ne pas remplir cette rubrique
- **Le Conseil d'Etat étudiera la possibilité pour les personnes non binaires de le signaler au moyen d'une case dédiée**

# Résultats de la consultation (synthèse)

	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>SANS AVIS</b>
<b>Principe d'une révision de la LEDP</b>	85.11%	6.38%	8.51%
<b>Transparence du financement de la vie politique</b>	68.75%	12.50%	18.75%
<b>Principes régissant les interventions du CE dans les campagnes de votation</b>	63.27%	18.37%	18.37%
<b>Lutte contre le «tourisme électoral»</b>	83.33%	8.33%	8.33%
<b>Réforme des conseils généraux</b>	68.75%	12.50%	18.75%
<b>Introduction d'un registre des partis politiques</b>	69.39%	14.29%	16.33%
<b>Meilleure prise en compte du vote blanc</b>	68.75%	20.83%	10.42%
<b>Protection accrue des données personnelles des électeurs</b>	75.51%	18.37%	6.12%
<b>Retrait conditionnel d'une initiative populaire</b>	79.59%	2.04%	18.37%

# Conclusion

- **Révision totale** nécessaire : cohérence et systématique
- **Réponse à l'évolution** des conceptions du fonctionnement des institutions démocratiques (transparence financière, information des électeurs, reconnaissance du vote blanc, fonctionnement des conseils généraux)
- **Une loi moderne** destinée à faciliter l'exercice des droits politiques par le biais de simplifications administratives (ex : registre des partis politiques)
- **Un projet favorablement reçu** lors de la procédure de consultation
- Réponse à une vingtaine d'interventions parlementaires
- Réponse à l'un des objectifs du programme de législature 2017-2022 du CE